



Section Garde conjointe	Page 1 de 1
	Date 10 novembre 2009

Énoncé	<p>WESTS accepte une seule adresse pour chaque élève. Lorsque le père et la mère ou le tuteur et la tutrice ont la garde conjointe d'un élève, ceux-ci peuvent demander un transport de courtoisie pour la deuxième adresse.</p>
Conditions	<p>Une demande de transport de courtoisie peut être faite en cas de garde conjointe, dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les deux adresses se trouvent à l'intérieur des limites scolaires;• L'enfant est en 5^e ou plus, jusqu'en 12^e année au maximum;• Le transport de courtoisie est offert uniquement en tranches d'une semaine – aucun arrangement qui divise une semaine ne sera envisagé. <p>Pour des raisons de sécurité, aucun enfant en 4^e année ou moins ne sera pris en considération pour le transport en cas de garde conjointe.</p>
Procédure	<p>Puisque le transport est fourni à l'élève en fonction d'une seule adresse principale, la deuxième adresse pour la garde conjointe sera celle utilisée pour le transport de courtoisie.</p> <p>La demande de transport de courtoisie sera traitée conformément à la politique du transport de courtoisie GT-0132, sous réserve des termes et conditions de la politique.</p> <p>La demande de transport de courtoisie pour la deuxième adresse doit être présentée sur le formulaire de demande de transport de courtoisie GT-09, indiquant les arrangements à l'égard de la garde conjointe.</p>